VILLE DE PARIS

Document relatif à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (VSS) et les violences sur mineurs (VSM) à destination des associations sollicitant une subvention par la Ville de Paris

Ce questionnaire s'applique à toute structure sollicitant une aide de la Ville de Paris. Si votre structure n'est pas en contact direct avec des personnes mineur·es, merci de le préciser explicitement.

Article 434-3 du Code pénal :
Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.
Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa commise sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Les réponses doivent être détaillées, le calendrier de réalisation précisé pour chaque action et si des documents cadres sont mentionnés, ils doivent être joints.

ACTIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES	DEJA REALISE AVANT 2026	REALISE 2026	PREVISIONNEL 2027
Quel plan d'action ou protocole avez-vous mis en place (ou prévoyez-vous de mettre en place) en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ?	NA	NA	Mise en place d'une clause "Respect et lutte contre les VSS" dans le règlement intérieur
SENSIBILISER / PREVENIR : Prévention / Communication – Information / Formation			
Avez-vous identifié les risques existants dans le cadre des activités de votre structure ?	NA	NA	Risques identifiés : sexisme ordinaire, cyberharcèlement lié au travail à distance et interactions avec les partenaires/publics extérieurs.
Quels sont les moyens d'information employés pour mettre en place vos protocoles ?	NA	NA	Rappel de la charte de lutte contre le sexisme transmise par email et intégrée au règlement intérieur. Inscription des contacts utiles et d'un rappel annuel de la politique VSS lors des réunions d'équipe à distance.
Avez-vous nommé un·e ou plusieurs référent·e·s ?	NA	NA	En cours
Disposez-vous d'articles spécifiques dédiés aux plans de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans vos contrats avec des intervenant·e·s, des prestataires etc. ?	NA	NA	Insertion d'un article « Tolérance zéro VSS » dans les contrats de travail, conventions de partenariat et contrats de prestation de services.
Combien de personnes ont été formées à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et quel pourcentage de l'effectif cela représente-t-il ? (direction / employés / prestataires / bénévoles)	NA	NA	Objectif : 100 % de l'effectif (4/4 salariées) sensibilisé/formé via des modules courts en ligne (ex. sensibilisation aux VSS dans le cadre associatif et numérique)
Quels organismes avez-vous sollicités pour ces formations (spécifier la durée) ?	NA	NA	Formations en ligne (e-learning) proposées par des organismes spécialisés - A choisir
TRAITER			

Bilan Combien de signalements ont été reçus ? Combien ont été traités ? Quel est le protocole de signalement mis en place ?	NA	0 reçu 0 traité	NA
Mesures En cas d'accusation, quelles ont été les mesures prises par la direction pour protéger et accompagner les victimes ?	NA	NA	Mise en place d'une procédure d'alerte écrite adressée à la référente VSS Engagement d'un traitement confidentiel et réactif sous 48h
REAGIR / ACCOMPAGNER			
Avez-vous conduit des enquêtes internes ou par le biais d'organismes extérieurs ?	NA	NA	Non
Quelles mesures avez-vous mises en œuvre (sanctions etc.) ?	NA	NA	Aménagement du temps/lieu de travail (ex. suspension des visioconférences directes avec l'intervenant mis en cause, réattribution de dossiers). Orientations et accompagnement vers les dispositifs médicaux et juridiques spécialisés (ex. associations de défense des droits des femmes, médecin du travail).
FREINS / LIMITES / DIFFICULTES			
Quel bilan tirez-vous des actions mises en œuvre ? Quelles difficultés rencontrez-vous pour la mise en place des dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ?	NA	NA	Effectif réduit nécessitant de trouver des formations souples et adaptées à la distance. Nécessité d'assurer un suivi régulier du bien-être des salariées malgré la distance physique (télétravail).
Autres remarques	NA	NA	
Conclusions / perspectives			

ACTIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SUR MINEUR·E·S	**DEJA REALISE AVANT 2026**	**REALISE 2026**	**PREVISIONNEL 2027**
Quel plan d'action ou protocole avez-vous mis en place (ou prévoyez-vous de mettre en place) en matière de lutte contre les violences sur mineur·e·s ?	NA	NA	Nous incitons les structures organisatrices d'évènements à destination de mineures à un contrôle d'honorabilité : vérification systématique du bulletin n°3 du casier judiciaire pour tout personnel en relation avec des enfants.
SENSIBILISER / PREVENIR : Prévention / Communication – Information / Formation			

Avez-vous identifié des risques existants dans le cadre des activités de votre structure ?	NA	NA	Notre association n'effectue aucune activité en contact direct avec des personnes mineures.
Quels sont les moyens d'information employés pour mettre en place vos protocoles ?	NA	NA	A travers le guide pratique que nous mettons à disposition des structures organisatrices.
Avez-vous nommé un·e ou plusieurs référent·es ?	NA	NA	Non
Disposez-vous d'articles spécifiques dédiés aux plans de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans vos contrats avec des intervenant·e·s, des prestataires etc. ?	NA	NA	Non, pas encore
Avez-vous prévu un contrôle d'honorabilité des salarié·e·s ou bénévoles en contact avec des mineur·es ?	NA	NA	Oui, si cela devait se présenter.
Combien de personnes ont été formées à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et quel pourcentage de l'effectif cela représente-t-il ? (direction / employés / prestataires / bénévoles)	NA	NA	NA
Quels organismes avez-vous sollicités pour ces formations (spécifier la durée) ?	NA	NA	NA
TRAITER			
Bilan Combien de signalements ont été reçus ? Combien ont été traités ? Quel est le protocole de signalement mis en place ?	NA	NA	NA
Mesures En cas d'accusation, quelles ont été les mesures prises par la direction pour protéger et accompagner les victimes ?	NA	NA	NA
REAGIR / ACCOMPAGNER			
Avez-vous conduit des enquêtes internes ou par le biais d'organismes extérieurs ?	NA	NA	Non
Quelles mesures avez-vous mises en œuvre ?	NA	NA	NA

FREINS / LIMITES / DIFFICULTES			
Quel bilan tirez-vous des actions mises en œuvre ? Quelles difficultés rencontrez-vous pour la mise en place des dispositifs de lutte contre les violences sur mineurs ?	NA	NA	NA
Autres remarques	NA	NA	NA
Conclusions / perspectives			

Certifié conforme par le président ou la présidente de l'association
en date du

SIGNATURE